



## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY TENUE LE 12 FÉVRIER 2024 À 19 H AU PAVILLON DE L'ÎLE SITUÉ AU 480, BOULEVARD D'YOUVILLE

---

#### **SONT PRÉSENTS :**

Monsieur Éric ALLARD, maire  
Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district no 1 - de La Noue  
Madame Arlene BRYANT, conseillère du district no 2 - du Filgate  
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district no 3 - de Robutel  
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district no 4 - de Bumbray  
Madame Marie-Louise KERNEIS, conseillère du district no 5 - de Salaberry  
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district no 6 - de Lang  
Monsieur Luc DAOUST, conseiller du district no 7 - de Le Moyne  
Monsieur François LE BORGNE, conseiller du district no 8 - D'Youville

Formant la totalité du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

#### **SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Maître Karl SACHA LANGLOIS, directeur général  
Maître George DOLHAN, greffier et directeur du greffe, des affaires juridiques  
et de la cour municipale

---

#### **RETOUR SUR LES QUESTIONS D'INTÉRÊTS PUBLIC**

RÉSOLUTION 2024-02-070      **1.1**      Adoption de l'ordre du jour

---

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-02-071

**2.1**

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2024 et de la séance extraordinaire du 29 janvier 2024

---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2024 et de la séance extraordinaire du 29 janvier 2024, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2024 et de la séance extraordinaire du 29 janvier 2024.

ADOPTÉE.

**2.2**

Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme du 16 janvier 2024

---

Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme du 16 janvier 2024.

AVIS DE MOTION 2024-02-072

**3.1**

Modification du règlement G-076-23 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville pour l'année 2024 visant à modifier la tarification pour les permis d'arrosage et d'abattage des arbres morts afin qu'elle soit gratuite

---

Monsieur le conseiller Éric Corbeil donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement général G-076-23 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville pour l'année 2024 visant à modifier la tarification pour les permis d'arrosage et d'abattage des arbres morts afin qu'elle soit gratuite.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2024-02-073

**3.2**

Règlement d'emprunt d'un montant de 14 943 000 \$ visant des travaux de séparation des réseaux d'égout de l'ouvrage de surverse Thibert, sur l'ensemble du territoire et dans un bassin de taxation, à la valeur, sur 20 ans

---

Monsieur le conseiller Michel Gendron donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement d'emprunt d'un montant de 14 943 000 \$

visant des travaux de séparation des réseaux d'égout de l'ouvrage de surverse Thibert, sur l'ensemble du territoire et dans un bassin de taxation, à la valeur, sur 20 ans.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

#### **4.1** Dépôt du certificat quant à la procédure d'enregistrement pour le règlement d'emprunt E-2211-24

---

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier dépose devant le conseil, le certificat ayant été dressé suite à la procédure d'enregistrement tenue du 29 janvier au 2 février 2024 pour le règlement d'emprunt E-2211-24 d'un montant de 13 750 000 \$ visant la construction d'une conduite de dérivation du collecteur sanitaire St-Eugène et mise en place de rétention sanitaire, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans.

#### **4.2** S. O.

---

S. O.

RÉSOLUTION 2024-02-074

#### **4.3**

Règlement d'emprunt d'un montant de 1 500 000 \$ décrétant les travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire et d'aqueduc sur le boulevard Pierre-Boursier entre le boulevard Industriel et le boulevard Sainte-Marguerite, sur l'ensemble du territoire et dans un bassin de taxation, à la valeur et à la superficie, sur 20 ans, final

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 22 janvier 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-01-03, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 22 janvier 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2213-24 d'un montant de 1 500 000 \$ décrétant les travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire et d'aqueduc sur le

boulevard Pierre-Boursier entre le boulevard Industriel et le boulevard Sainte-Marguerite, sur l'ensemble du territoire et dans un bassin de taxation, à la valeur et à la superficie, sur 20 ans.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-02-075      **4.4**      Règlement d'emprunt d'un montant de 400 000 \$ visant le chemisage structural de la conduite d'aqueduc de la rue Fréchette, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans, final

---

ATTENDU la volonté du conseil d'effectuer des améliorations au niveau de service du réseau d'eau potable;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 22 janvier 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-01-04, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Lucie Laberge lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 22 janvier 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2212-24 d'un montant de 400 000 \$ visant le chemisage structural de la conduite d'aqueduc de la rue Fréchette, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement, le tout pour un maximum de 90 % du montant d'obligations dont ce règlement autorise l'émission.

ADOPTÉE.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

RÉSOLUTION 2024-02-076

## 5.1

Approbation de la liste des mouvements de personnel et des départs à la retraite

---

ATTENDU le chapitre X - Délégation du pouvoir d'engager un employé salarié du règlement général G-061-22 en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU la liste des départs à la retraite déposée par la Direction des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des nominations de personnel interne permanent, des employés temporaires embauchés ou réembauchés, des employés réguliers en affectation temporaire, des stagiaires ainsi que des fins d'emploi, des congédiements et des départs volontaires indiqués à la liste pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des départs à la retraite et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur des ressources humaines, ou son remplaçant, à signer conjointement, pour et au nom de la Ville, les ententes de retraite ainsi que tout document devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-02-077

## 5.2

Permanence de Madame Margot Point au poste de coordonnatrice de l'expérience citoyenne à la Direction des communications et relations publiques

---

ATTENDU l'embauche de madame Margot Point au poste permanent de coordonnatrice de l'expérience citoyenne à la Direction des communications et relations publiques a été octroyée en date du 1<sup>er</sup> août 2023;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de sa supérieure immédiate, madame Audrey Jacques, chef de la division des communications et relations publiques;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à Madame Margot Point au poste de coordonnatrice de l'expérience citoyenne à la Direction des communications et relations publiques, et ce, rétroactivement au 2 février 2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-02-078      **5.3**      Permanence de monsieur Vincent Dupras au poste d'aide-arboriculteur à la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu

---

ATTENDU la nomination de monsieur Vincent Dupras au poste permanent d'aide-arboriculteur à la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu a été octroyée en date du 27 novembre 2023;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Jean-Philippe White, contremaître à l'environnement et à la gestion de contrats;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Vincent Dupras au poste d'aide-arboriculteur à la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu, et ce, rétroactivement au 26 janvier 2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-02-079      **5.4**      Nomination au poste permanent d'agente aux communications à la Direction des communications et relations publiques

---

ATTENDU l'ajout d'un poste permanent d'agent(e) aux communications au budget 2024;

ATTENDU QUE la Direction des communications et relations publiques désire combler le nouveau poste;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection de nommer madame Annie Fortin au poste permanent d'agente aux communications;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la nomination de madame Annie Fortin au poste permanent d'agente aux communications à la Direction des communications et relations publiques, et ce, à partir du 12 février 2024, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-136-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-02-080

## 5.5

Nomination de monsieur Jean-Pierre Pelletier au poste contractuel d'inspecteur de la Division du développement organisationnel et du soutien aux opérations au Service de police

---

ATTENDU que le poste d'inspecteur de la Division du développement organisationnel et du soutien aux opérations au Service de police est vacant depuis la nomination de monsieur Sylvain Renaud au poste de directeur adjoint au Service de police *par intérim*;

ATTENDU QUE monsieur Jean-Pierre Pelletier répond aux exigences de la fonction;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la nomination de monsieur Jean-Pierre Pelletier au poste contractuel d'inspecteur de la Division du développement organisationnel et du soutien aux opérations au Service de police, à compter du 19 février 2024, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-210-00-151.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-02-081

**5.6**

Transfert d'un poste col blanc temporaire d'agent de bureau à un poste col blanc permanent d'agent de bureau au Service de police

---

ATTENDU les besoins du service de police;

ATTENDU les besoins en matières de pérennisation des employés et des tâches requises pour le traitement de la paie;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le transfert d'un poste temporaire col blanc d'agent de bureau (classe G) au Service de police à un poste permanent col blanc d'agent de bureau (classe G) au Service de police.

QUE le conseil autorise la Direction des ressources humaines de procéder à son comblement.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles des postes budgétaires 02-211-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-02-082

**5.7**

Réorganisation de la Direction de la vie citoyenne

---

ATTENDU les recommandations de la Direction de la vie citoyenne;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'abolition de deux postes technicien de scènes régulier de coordonnateur- technicien de scènes à la Direction de la vie citoyenne.

QUE le conseil approuve la création d'un poste cadre permanent de gérant-technique de scène à la Direction de la vie citoyenne.

QUE le conseil approuve la création d'un poste cadre permanent de gérant-adjoint à la Direction de la vie citoyenne.

QUE la Direction des ressources humaines et la Direction de la vie citoyenne puissent faire les démarches nécessaires afin d'effectuer les modifications et pourvoir les postes.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles des postes budgétaires 02-795-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-02-083      **5.8**      Réorganisation de la Direction du génie et du bureau de projets

---

ATTENDU les recommandations de la Direction génie et du bureau de projets;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la création d'un poste cadre permanent d'ingénieur CPI conception à la Direction du génie et du bureau de projets.

QUE le conseil approuve la création d'un poste cadre permanent d'ingénieur CPI réalisation à la Direction du génie et du bureau de projets.

QUE le conseil approuve la modification du titre d'emploi col blanc permanent d'inspecteur-dessinateur pour technicien génie civil à la Direction du génie et du bureau de projets (S.C.F.P., section locale 2294, classe J).

QUE le conseil approuve la création d'un nouveau poste col blanc permanent de technicien génie civil à la Direction du génie et du bureau de projets (S.C.F.P., section locale 2294, classe J).

QUE la Direction des ressources humaines et la Direction du génie et du bureau de projets puissent faire les démarches nécessaires afin d'effectuer les modifications et pourvoir les postes.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles des postes budgétaires 02-392-00-141 et le programme triennal d'immobilisations (PTI).

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-02-084

**5.9**

Approbation de la liste des contributions financières d'un montant de 500 \$

---

ATTENDU QUE, selon l'article 11 du règlement G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, l'autorisation du conseil est requise pour les demandes de contribution aux organismes à but non lucratif;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des contributions financières d'un montant de 500 \$.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-02-085

**5.10**

Planification des besoins d'infrastructures scolaires 2025-2035 du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries

---

ATTENDU la planification des besoins d'espace d'infrastructures scolaires 2025-2035 du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) transmise au directeur général le 19 janvier 2024;

ATTENDU QUE la CSSDGS requiert un engagement de la Ville de Châteauguay afin de céder, à titre gratuit, la propriété complète et entière d'un terrain libre de toute contrainte afin de construire une école primaire (superficie du terrain entre 14 000 m<sup>2</sup> et 16 000 m<sup>2</sup>) et de construire une école secondaire (superficie du terrain entre 36 500 m<sup>2</sup> et 42 000 m<sup>2</sup>);

ATTENDU QUE la Ville est actuellement en discussion avec la CSSDGS pour la cession et l'implantation d'une école primaire;

ATTENDU QUE la grande majorité des enfants qui fréquenteront une nouvelle école secondaire proviendront des municipalités avoisinantes;

ATTENDU QUE le CSSDGS a l'orientation de favoriser les élèves marcheurs;

ATTENDU QUE pour des raisons de développement durable et de transports actifs, la Ville de Châteauguay préconise une école sur le territoire où se trouvent les futurs élèves;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay ne dispose pour l'instant d'aucun terrain disponible avec les dimensions requises, dans le périmètre urbain de Châteauguay, afin de répondre à cette demande;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay suggère que le CSSDGS réévalue sa planification d'utilisation des terrains qu'il dispose dans un objectif de développement durable et de transports actifs;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil informe le CSSDGS, en réponse à sa demande du 19 janvier 2024, que la Ville de Châteauguay ne dispose, pour le moment, d'aucun terrain de disponible pour la construction d'une école secondaire, dans le périmètre urbain, afin de répondre à la planification des besoins d'espace d'infrastructures scolaires 2025-2035.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-02-086

**5.11**

Contrat de licence de site entre la Ville et Bell Mobilité inc. à des fins de télécommunications et paiement rétroactif de l'ancienne licence situé au 200, boulevard René-Lévesque à Léry

---

ATTENDU QUE Bell Mobilité inc. est propriétaire d'une tour d'antennes située sur le site des Aubépines à Léry, soit au 200 boulevard René-Lévesque;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay possède une génératrice de secours ainsi que des équipements nécessaires à la couverture des ondes radios des Services de police et de sécurité incendie sur ce site;

ATTENDU QUE ce site représente un point stratégique pour les ondes radios utilisés par différents services de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville possédait une licence pour ce site qui a expiré en février 2020;

ATTENDU QUE la Ville possédait un tarif préférentiel pour ce site en vertu d'un autre bail situé au 25, rue Higgins à Châteauguay, pour lequel Bell Mobilité inc. était locataire auprès de la Ville;

ATTENDU QUE ce bail a pris fin en février 2020 et que la Ville a profité du tarif préférentiel jusqu'en juillet 2020, mais que la Ville a payé le montant du tarif préférentiel jusqu'en avril 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve le contrat de licence et ses conditions devant intervenir entre la Ville et Bell Mobilité inc., pour des fins de télécommunication, les équipements de télécommunications de la Ville étant situés au 200, boulevard René-Lévesque, à Léry, pour une durée initiale de 5 ans, débutant rétroactivement le 22 mai 2022 et se terminant le 30 avril 2027.

QUE le conseil autorise que le loyer pour la durée initiale soit établi comme suit :

- 2 171,07 \$ mensuellement du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2022;
- 2 257,92 \$ mensuellement du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023;
- 2 348,52 \$ mensuellement du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024;
- 2 442,99 \$ mensuellement du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025;
- 2 540,23 \$ mensuellement du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026;
- 2 641,55 \$ mensuellement du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2027.

QUE ce contrat de licence puisse être prorogé pour deux périodes additionnelles et consécutives de 5 ans chacune, débutant respectivement le 1<sup>er</sup> mai 2027 et le 1<sup>er</sup> mai 2032.

QUE le conseil approuve le paiement rétroactif du manque à gagner pour le paiement de l'ancienne licence entre la période de août 2020 et avril 2022.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, le bail ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-02-087

**5.12** Autorisation d'achat et de la promesse d'achat pour la propriété située au 101, chemin Vinet Ouest

---

ATTENDU QUE la propriété située au 101, chemin Vinet Ouest a été mise en vente;

ATTENDU QUE le greffier a signé, au nom de la ville, une promesse d'achat en date du 31 janvier 2024;

ATTENDU QU'une contre-offre au montant de 325 000 \$ a été faite par le vendeur;

ATTENDU QUE cette contre-offre a été acceptée le 5 février 2024 et que celle-ci est conditionnelle à l'acceptation du conseil;

ATTENDU QU'il y a lieu d'entériner la promesse d'achat et la contre-offre acceptée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil entérine la promesse d'achat et la contre-offre acceptée par le greffier au nom de la Ville pour l'achat de la propriété située au 101, chemin Vinet Ouest.

QUE le conseil autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe à signer tout acte de vente et tout document s'y afférant.

QUE les sommes pour l'achat de la propriété, incluant les frais de notaires, soient prélevées au poste budgétaire 23-020-00-723.

QUE le conseil autorise l'utilisation de l'excédent affecté - paiement comptant d'immobilisation pour financer cet achat.

Madame la conseillère Marie-Louise Kerneis demande le vote.

POUR : Mesdames les conseillères Lucie Laberge et Arlene Bryant et messieurs les conseillers Barry Doyle, François Le Borgne, Éric Corbeil, Luc Daoust et Michel Gendron.

CONTRE : Madame la conseillère Marie-Louise Kerneis.

ADOPTÉE SUR DIVISION.

RÉSOLUTION 2024-02-088

**5.13**

Cession du lot 6 531 702 par la Ville de Châteauguay au Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries

---

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay est propriétaire du terrain connu et désigné comme étant le lot 6 531 702;

ATTENDU la lettre du ministre de l'Éducation datée du 14 octobre 2022;

ATTENDU les résolutions 2021-09-580, 2022-022-92 et 2022-11-779;

ATTENDU la modification cadastrale du lot 6 421 654;

ATTENDU QUE le lot 6 531 702 est une partie de l'ancien lot 6 421 654;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution 2022-11-779 afin de spécifier le nouveau numéro de lot 6 531 702;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la cession du lot 6 531 702 par la Ville de Châteauguay au Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries.

QUE la cession soit faite pour la somme de un (1) dollar.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de vente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

QUE la trésorière certifie que les crédits sont disponibles relativement aux dépenses et aux engagements susmentionnées au poste budgétaire 02-621-00-723.

ADOPTÉE.

## **6.1** S. O.

---

S. O.

RÉSOLUTION 2024-02-089	<b>6.2</b>	Attribution du contrat SP-23-030 relatif à la fourniture d'un camion dix roues avec benne basculante avec épandeur d'abrasifs et équipements de déneigement à l'entreprise W. CÔTÉ & FILS LTÉE au montant de 478 905,37 \$ taxes incluses pour l'option D, (PTI 2023-2025 - TPH23-044)
------------------------	------------	--

---

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-23-030 publié dans l'édition du 17 janvier 2024 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, dans le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
W. COTE & FILS LTEE	478 905,37 \$	Conforme
GLOBOCAM RIVE-SUD	-	Non déposée
CAMION EXCELLENCE PETERBILT INC.	-	Non déposée
ROBITAILLE ÉQUIPEMENT INC.	-	Non déposée
LES FIBRES SERDEN INC.	-	Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 409 300 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-23-030 relatif à l'acquisition d'un camion dix roues avec benne basculante incluant un épandeur d'abrasifs et avec un ensemble d'équipements de déneigement, à l'entreprise W. COTE & FILS LTEE, seul soumissionnaire conforme, au montant de 478 905,37 \$ taxes incluses, pour l'option D, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt E-2185-23 du poste budgétaire 23-040-00-724, dans le cadre du projet TPH23-044 prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2023-2024-2025.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-02-090      **6.3**      Modification de la résolution 2023-12-750 concernant l'attribution d'un contrat de gré à gré suivant l'avis d'intention AI-23-002 relatif à l'acquisition et l'implantation d'un système de billetterie électronique pour le Service de police de Châteauguay à l'entreprise ACCEO Solutions inc. (Groupe Techna)

---

ATTENDU QUE le fournisseur ACCEO Solutions inc. (Groupe Techna) a omis des frais de maintenance et de consommables annuels pour une valeur totale de 70 145,42 \$ taxes incluses;

ATTENDU QU'en raison de ce qui précède, le montant total du contrat passe de 359 988,10 \$ à 430 133,52 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE la Ville est favorable à la modification du contrat;

ATTENDU QU'il y lieu de modifier la résolution 2023-12-750;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2023-12-750 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 décembre 2023 afin de remplacer les paragraphes ci-dessous :

« ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay désire conclure un contrat de gré à gré d'un montant de 222 125,95 \$, taxes incluses pour l'acquisition de la solution, trois années fermes au montant de 78 653,55 \$ taxes incluses et de 59 208,61 \$, taxes incluses pour deux années optionnelles, pour une valeur totale du contrat de 359 988,10 \$, taxes incluses, avec ACCEO Solutions inc. (Groupe Techna) pour l'acquisition et l'implantation d'un système de billetterie électronique pour son Service de police; »

Par le paragraphe suivant :

« ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay désire conclure un contrat de gré à gré d'un montant de 216 860,10 \$, taxes incluses pour l'acquisition de la solution, trois années fermes au montant de 121 677,39 \$ taxes incluses et de 91 596,04 \$, taxes incluses pour deux années optionnelles, pour une valeur totale du contrat de 430 133,52 \$, taxes incluses, avec ACCEO Solutions inc. (Groupe Techna) pour l'acquisition et l'implantation d'un système de billetterie électronique pour son Service de police; »

« QUE le conseil attribue le contrat AI-23-002 relatif à l'acquisition et l'implantation d'un système de billetterie électronique pour le Service de police de Châteauguay, à ACCEO Solutions inc. (Groupe Techna), au montant de 359 988,10 \$, taxes incluses, le tout selon les conditions énoncées au contrat, et ce, à compter de la date d'adoption de la présente résolution, soit 222 125,95 \$ taxes incluses pour l'acquisition et l'implantation, 78 653,55 \$ (24 949,58 \$ pour l'année 1, 26 197,05 \$ pour l'année 2 et 27 506,92 \$ pour l'année 3) taxes incluses pour trois années fermes et de 59 208,61 \$ (28 882,25 \$ pour l'année 4 et 30 326,36 \$ pour l'année 5) taxes incluses pour deux années optionnelles renouvelable par tranche de douze mois chacune. »

Par le paragraphe suivant :

« QUE le conseil attribue le contrat AI-23-002 relatif à l'acquisition et l'implantation d'un système de billetterie électronique pour le Service de police de Châteauguay, à ACCEO Solutions inc. (Groupe Techna), au montant de 430 133,52 \$, taxes incluses, le tout selon les conditions énoncées au contrat, et ce, à compter de la date d'adoption de la présente résolution, soit 216 860,10 \$ taxes incluses pour l'acquisition et l'implantation, 121 677,39 \$ (38 597,11 \$ pour l'année 1, 40 526,96 \$ pour l'année 2 et 42 553,32 \$ pour l'année 3) taxes incluses pour trois années fermes et de 91 596,04 \$ (44 680,94 \$ pour l'année 4 et 46 915,10 \$ pour l'année 5) taxes incluses pour deux années optionnelles renouvelable par tranche de douze mois chacune. »

« QUE la somme de 222 125,95 \$, taxes incluses, soit imputée à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt E-2191-23, du poste budgétaire 23-030-00-725.

QUE la somme de 137 862,15 \$, taxes incluses, soit imputée à même les crédits disponibles au fonds d'administration générale, du poste budgétaire 02-133-10-526. »

Par les paragraphes suivants :

« QUE la somme de 216 860,10 \$, taxes incluses, soit imputée à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt E-2191-23, du poste budgétaire 23-030-00-725.

QUE la somme de 213 273,43 \$, taxes incluses, soit imputée à même les crédits disponibles au fonds d'administration générale, du poste budgétaire 02-133-10-526. »

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-02-091      **6.4**      Annulation de la résolution 2022-11-767  
concernant le cautionnement du prêt de l'Office  
municipal d'habitation de Châteauguay pour  
l'acquisition du Manoir Parent

---

ATTENDU la résolution 2022-11-767 adoptée lors de la séance ordinaire du 21 novembre 2022;

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Châteauguay (OMHC) n'ira pas de l'avant avec son projet d'acquisition du Manoir Parent, situé à Châteauguay;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil annule par la présente la résolution 2022-11-767, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 novembre 2022.

ADOPTÉE.

**6.5**      Dépôt de la liste des déboursés en janvier 2024

---

Dépôt de la liste des déboursés en janvier 2024, comme prévu à l'article 25 du règlement général G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

ATTENDU la demande de monsieur Benoît Lemieux, représentant autorisé de la compagnie Développement Châteauguay Einstein S.E.C., propriétaire du terrain comprenant les lots 6 562 889 à 6 562 909;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 16 janvier 2024 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 6 562 889 en vertu du règlement de lotissement Z-3200 afin de permettre une distance minimale de 50 mètres entre l'axe d'intersection de deux voies locales alors que le paragraphe d) de l'article 3.2.6 exige une distance minimale de 60 mètres.

QUE le tout soit conforme au plan cadastral daté du 2 février 2023, préparé par Roch Mathieu, arpenteur-géomètre, dossier 13778, minute 20786.

ADOPTÉE.

ATTENDU la demande de monsieur Miguel Escobar, représentant autorisé de l'entreprise Melric LTÉE, propriétaire de l'immeuble situé au 191, boulevard Industriel;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 16 janvier 2024 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE des mesures de mitigation, comme un mur-écran afin de réduire le bruit des camions, sont proposées;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure pour un immeuble situé au 191, boulevard Industriel, connu comme étant les lots 5 023 499, 5 023 731 et 5 023 732, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- L'ajout de quatre portes de garage sur un mur adjacent à une zone du groupe d'usages « Habitation » alors que le paragraphe a) de l'article 15.1.3 l'interdit;
- L'ajout d'un espace de chargement et de déchargement en tout ou en partie dans une cour qui est adjacente à une zone du groupe d'usages « Habitation » alors que le paragraphe b) de l'article 15.1.3 l'interdit.

QUE le tout soit selon les plans proposés datés du 1<sup>er</sup> décembre 2023 et révisés le 11 janvier 2024, préparés par la firme Miguel Escobar - Architecte, dossier P23-011GM, 5 pages.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-02-094

**7.3**

Autorisation pour la réfection partielle de la façade principale au 165-169, rue Principale - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

---

ATTENDU la demande de madame Leslie-Ann Hale, architecte, représentante autorisée de l'entreprise Long & McQuade - Long Holdings inc., propriétaire de l'immeuble situé au 165-169, rue Principale;

ATTENDU QUE les matériaux de revêtement sont de nature et de couleur apparentées sur l'ensemble des murs extérieurs;

ATTENDU QUE la façade présente des détails d'ornementation et de conception mettant en valeur ses principales composantes;

ATTENDU QUE la façade est marquée par l'utilisation d'éléments décoratifs et par le traitement des revêtements extérieurs soulignant les ouvertures et assurant ainsi la mise en valeur des rythmes horizontaux;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 16 janvier 2024, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 165-169, rue Principale, connu comme étant le lot 6 107 564, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre une réfection partielle de la façade principale comprenant :

- La mise en valeur de l'entrée par le surhaussement du parapet central et la relocalisation de la porte d'entrée;
- Le remplacement des portes existantes, par des portes de couleur charbon;
- L'ajout d'un solin métallique de couleur charbon sur le parapet existant;
- L'ajout d'un nouveau revêtement en planche d'aluminium extrudé de couleur bois au-dessus des entrées;
- Le remplacement du verre thermos actuel par des panneaux tympan « Spandrel »;
- L'ajout d'une nouvelle porte d'entrée par le remplacement d'une fenêtre existante (pour les besoins de l'aménagement intérieur), de couleur charbon;
- Le remplacement d'une partie du revêtement d'acrylique près des nouvelles entrées par un revêtement de panneau d'acier corrugué de couleur gris charbon;
- Les sections du revêtement d'acrylique restantes seront repeintes en gris foncé (couleur « pewter »).

QUE le tout soit conforme aux plans de juillet 2023, révisés le 21 décembre 2023 (pages 1 à 4) ainsi que le 11 janvier 2024 (pages 5 et 6), préparés par Lesli-Ann Hale, architecte de la firme BRIGAD Architecture Design, projet numéro 23-441, 6 pages.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

ATTENDU la demande de madame Sophie Langlois, représentante autorisée par Harichristina Govindasawmy et Francesca Di Trapani, propriétaires de l'immeuble situé au 154, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 16 janvier 2024, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les enseignes ne sont pas considérées plus sobres et discrètes que celles que l'on retrouve au rez-de-chaussée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 154, boulevard Saint-Jean-Baptiste, connu comme étant le lot 4 711 117, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'ajout d'une enseigne au deuxième étage.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Qu'une seule des deux vitrines soit utilisée pour y apposer une seule enseigne qui pourrait se composer du texte des deux enseignes proposées;
- Que les petites fenêtres du bas n'aient pas de givrage de couleur blanc.

QUE le tout soit selon le plan daté du 18 juillet 2023, préparé par l'entreprise Enseignes Plus, dessin numéro 001-18072023, page 1.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

ATTENDU la demande de monsieur Miguel Escobar, représentant autorisé de l'entreprise Melric LTÉE, propriétaire de l'immeuble situé au 191, boulevard Industriel;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 16 janvier 2024, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QU'une nouvelle version du projet a été déposée en remplacement du projet proposé en octobre 2023;

ATTENDU QU'un traitement paysager soigné est privilégié;

ATTENDU QU'un espace adéquat est prévu sur le site pour assurer les manœuvres des véhicules lourds;

ATTENDU QUE l'implantation de l'entreprise GMR Aérospatiale inc. à Châteauguay créera un nouveau domaine d'expertise disponible sur le territoire ainsi que de nouveaux emplois;

ATTENDU QUE des mesures de mitigation, comme un mur-écran afin de réduire le bruit des camions, sont proposées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 191, boulevard Industriel, connu comme étant les lots 5 023 499, 5 023 731 et 5 023 732, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre les éléments suivants :

- L'occupation d'un bâtiment de la classe d'usages « Industrie (I1) » par une entreprise de récupération et de triage de métaux nobles (aérospatial);
- L'ajout d'un espace de chargement et déchargement sur la façade latérale gauche du bâtiment comprenant quatre nouveaux quais.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Que les lumières et projecteurs actuellement sur les murs latéraux du bâtiment soit retirés ou munis de paralumes;

- Que des espaces paysagers soient aménagés au pourtour immédiat de la façade du bâtiment principal;
- Que le mur-écran en composite soit complété en 2024;
- Que le pavage soit complété au plus tard en 2025;
- Que l'aménagement paysager soit complété au plus tard en 2026.

QUE le tout soit selon les plans datés du 1<sup>er</sup> décembre 2023 et révisés le 11 janvier 2024, préparés par la firme Miguel Escobar - Architecte, dossier P23-011GM, 5 pages.

QUE la présente résolution remplace la résolution 2023-10-614.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-02-097

## 7.6

Vente à la compagnie Sina d'une partie du lot 6 421 658 au montant de 21 \$ le pied carré

---

ATTENDU QUE la compagnie Sina, dont le numéro de la nouvelle entité est le 15763797 CANADA INC., ayant son siège social est situé au 1200-3030, boulevard Le Carrefour, à Laval, laquelle est représentée par monsieur Mahmoud El-Koury, associé, désire acquérir une partie du lot 6 421 658 d'une superficie approximative de 37 700 m<sup>2</sup>;

ATTENDU QUE la Ville souhaite vendre cette partie de lot, d'une superficie approximative de 37 700 m<sup>2</sup> (approximativement 405 799 pi<sup>2</sup>), au montant de 21 \$ le pied carré, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE la superficie exacte sera déterminée ultérieurement par un arpenteur-géomètre à être mandaté par la Ville de Châteauguay, aux frais de la Ville, et que le prix de vente sera ajusté conformément;

ATTENDU QUE les coûts de construction des infrastructures seront financés à même le produit de la vente des terrains dans le parc industriel;

ATTENDU QU'une clause résolutoire est prévue à l'offre d'achat afin de permettre à la Ville, en cas de non-respect des engagements par l'Acquéreur, de récupérer la perte de taxes qu'elle aurait reçues;

ATTENDU QUE le transit des camions doit se localiser sur le boulevard Pierre-Boursier et se faire vers le sud de l'autoroute 30;

ATTENDU QUE des discussions devront avoir lieu afin d'atténuer le bruit provenant du camionnage en raison de la présence de résidences sur cette artère, ainsi que l'intention de la Ville de développer un secteur résidentiel qui accédera sur le boulevard Pierre-Boursier par une nouvelle rue face à ce terrain;

ATTENDU QUE toutes autres conditions libellées dans le document d'offre d'achat sont applicables;

ATTENDU QUE les travaux de déboisement à l'intérieur des milieux humides et terrestres doivent se réaliser entre le 15 août et le 15 avril;

ATTENDU QUE l'acheteur s'engage à installer une clôture qui délimite la zone de conservation et le terrain privé;

ATTENDU QUE la Ville est favorable à la vente de ce terrain;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte l'offre d'achat pour le lot « H », connu comme étant une partie du lot 6 421 658, de la compagnie 15763797 CANADA INC.

QUE le prix de vente sera de 21 \$ le pied carré, plus les taxes applicables, pour une superficie approximative de 405 799 pi<sup>2</sup>, le tout payable comptant à la signature de l'acte notarié, les taxes devant être assumées par l'acheteur.

QU'un dépôt d'un montant représentant 10 % de la valeur du terrain, sera fourni sous forme d'une traite bancaire libellée au nom de la Ville, au plus tard le 14 février, sous peine d'annulation de la présente acceptation de l'offre d'achat.

QUE le conseil autorise l'acheteur à réaliser à l'intérieur d'un délai de 90 jours de la réception du plan de lotissement, ses propres analyses et inspections, tant au niveau du terrain que des titres et que l'acquéreur doit remettre à la Ville les résultats des analyses et inspections réalisées dans le cadre de ces dernières.

QUE le contrat de vente soit signé au plus tard dans un délai de 30 jours suivant la fin des analyses et inspections.

QUE la Ville ne sera plus liée par la présente résolution si un des délais mentionnés plus haut n'est pas respecté.

QUE la vente est effectuée sans la garantie légale.

QUE le produit de la vente soit versé au poste budgétaire 01-272-00-000.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de vente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

## **7.7** Dépôt du sommaire mensuel de la Division inspection et permis du mois de décembre 2023

---

Dépôt du sommaire mensuel de la Division inspection et permis du mois de décembre 2023.

## **7.8** Dépôt du Rapport annuel 2023 de la Division inspection et permis

---

Dépôt du Rapport annuel 2023 de la Division inspection et permis.

## RÉSOLUTION 2024-02-098 **7.9** Nettoyage du terrain situé sur le lot numéro 4 280 855 (rue Hydro-Bel & al.)

---

ATTENDU QUE le fait de laisser des débris, amoncellement ou nuisance quelconque sur un terrain, constitue une nuisance;

ATTENDU QUE le fait de laisser ou déposer sur son terrain, de la ferraille, des matériaux de construction divers, des appareils électroménagers hors d'état d'usage, des meubles ou tout autre rebut et objets hétéroclites, constitue une nuisance;

ATTENDU QU'un avis a été envoyé au propriétaire de l'immeuble situé sur le lot vacant numéro 4 280 855 (rue Hydro-Bel & al.) et qu'aucun suivi n'a été fait par le propriétaire;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la Division travaux publics à pénétrer sur la propriété de l'adresse ci-dessous énumérée et à faire disparaître toute nuisance ci-bas énumérée aux frais du propriétaire :

- Lot vacant 4 280 855 : retirer le bateau déposé sur le sol;

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-192-10-526.

QUE la Direction des finances procède à la facturation des travaux tel que prévu au règlement G-076-23 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville pour l'année 2024.

QUE les coûts desdits travaux assimilables à une taxe foncière soient facturés aux propriétaires à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-02-099

**7.10**

Ventes-débarras les 18 et 19 mai, les 6 et 7 juillet et les 7 et 8 septembre, de 8 h à 20 h respectivement, pour l'année 2024

---

ATTENDU QUE l'article 6.3.7 du règlement de zonage Z-3001 prévoit que les dates auxquelles les ventes-débarras doivent se tenir doivent être déterminées annuellement par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise, pour l'année 2024, la tenue de ventes-débarras sur l'ensemble de son territoire, et ce, aux dates suivantes :

- les 18 et 19 mai 2024, de 8 h à 20 h;
- les 6 et 7 juillet 2024, de 8 h à 20 h ;
- les 7 et 8 septembre 2024, de 8 h à 20 h.

QUE le conseil autorise qu'une campagne de sensibilisation soit effectuée auprès de la population concernant l'interdiction d'afficher à l'extérieur du terrain faisant l'objet de la vente-débarras.

QUE le conseil permette aux citoyens intéressés à faire une vente-débarras, de s'inscrire en ligne, au moins 1 semaine avant la tenue de la vente-débarras afin qu'ils soient répertoriés sur une liste et sur une carte accessible, le tout par le biais du site Internet de la Ville.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-02-100

**7.11**

Recherche d'un terrain par Hydro-Québec pour la construction d'un poste

---

ATTENDU QUE la Ville travaille ardemment depuis plus de trois ans afin de revitaliser le parc industriel afin d'y attirer de nouvelles entreprises;

ATTENDU QUE cette revitalisation est nécessaire pour aider à contrer les problématiques financières de la Ville;

ATTENDU QUE les grands besoins pour la mise à jour des infrastructures pour les égouts et l'aqueduc de la Ville et que l'arrivée d'entreprises aidera la Ville à atteindre cet objectif;

ATTENDU QUE la Ville comprend les besoins d'Hydro-Québec pour améliorer le transport de l'énergie, mais que cette amélioration ne doit pas se faire au détriment du développement économique de la Ville;

ATTENDU QUE le lot 6 520 480 est vacant, situé en zone industrielle, dans le périmètre urbain et qu'il appartient à la Ville. Toutefois, ce terrain est aussi situé en zone agricole à la suite d'une demande d'inclusion en 1985, de l'ancien propriétaire. Il est près de la ligne Mercier, il possède une grande superficie et pourrait constituer un endroit idéal pour un poste;

ATTENDU QUE bien qu'étroit, la superficie de ce lot est plus grande que les besoins d'Hydro-Québec pour ce poste et qu'un poste peut s'adapter aux dimensions d'un terrain;

ATTENDU QUE le poste Mercier actuel pourrait également être agrandi, probablement à meilleurs coûts qu'en le déménageant;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville suggère fortement à Hydro-Québec d'installer le poste Mercier sur le lot vacant 6 520 480, situé en zone industrielle, dans le périmètre urbain, mais ayant fait l'objet d'une inclusion agricole.

QU'idéalement, Hydro-Québec agrandisse le poste à sa localisation existante.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-02-101

## 8.1

Entente entre l'école secondaire Louis-Philippe-Paré et la Ville pour une subvention visant l'acquisition de canots, de kayaks ou d'équipements nautiques au montant de 8 000 \$

---

ATTENDU QUE l'école Louis-Philippe-Paré transfère la subvention de 8 000 \$ obtenu auprès de la fondation Opération Enfant-Soleil;

ATTENDU QUE l'école Louis-Philippe-Paré assure la reddition de compte liée à l'obtention de la subvention de la fondation Opération Enfant-Soleil;

ATTENDU QUE la ville de Châteauguay procède à l'achat d'embarcations au montant de 8 000 \$ et fournisse les pièces justificatives et nécessaires à la reddition de compte à l'école Louis-Philippe-Paré;

ATTENDU QUE la ville de Châteauguay accueillera sans frais pendant 3 ans, des groupes scolaires de l'école Louis-Philippe-Paré (maximum 40 participants par visite incluant les accompagnateurs), pour un total annuel de 9 visites (période printanière : mai à juin et période automnale : septembre), à la suite de quoi 2 années d'option sont prévues à l'entente;

ATTENDU QUE la ville de Châteauguay et l'école Louis-Philippe-Paré continueront de travailler activement en partenariat à la recherche de subventions qui pourront venir bonifier les montants transférés à la ville de Châteauguay en lien avec l'acquisition d'équipements de plein air et d'embarcation au centre nautique;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre l'école Louis-Philippe-Paré et la Ville, pour une durée de 3 ans + 2 années optionnelles, débutant rétroactivement le 1<sup>er</sup> juin 2023 et se terminant le 1<sup>er</sup> octobre 2033.

QUE le conseil autorise le versement, par l'école Louis-Philippe-Paré, de la somme de 8 000 \$ pour l'année 2023, répartie en un seul versement de 8 000 \$.

QUE cette somme soit déposée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 01-234-70-025.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet, en y stipulant toutes clauses jugées nécessaires dans l'intérêt de la Ville et non incompatibles avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-02-102

**8.2**

Accueil de la journée du plein air montréalaise  
à Châteauguay le 22 octobre 2024

---

ATTENDU QUE le conseil autorise la tenue de la journée montréalaise du plein air à avoir lieu au Pavillon de l'Île Saint-Bernard le 22 octobre 2024;

ATTENDU QUE le conseil permet la tenue de cette activité sans frais pour le compte de l'unité régionale de loisirs : Loisir et Sport Montréal (LSM), pour ce qui a trait à la location des salles du pavillon de l'Île et des services techniques;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la tenue de la journée montréalaise du plein air à avoir lieu au Pavillon de l'Île Saint-Bernard le 22 octobre 2024.

QUE le conseil permet la tenue de cette activité sans frais pour le compte de l'unité régionale de loisirs : Loisir et Sport Montréal (LSM), pour ce qui a trait à la location des salles du pavillon de l'Île et des services techniques.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-02-103      **8.3**      Demande d'autorisation pour désigner madame Patricia Robitaille, chef de Division bibliothèque ou son remplaçant comme signataire pour le dépôt d'une demande de subvention auprès de L'IRCM (Instance régionale de concertation en persévérance scolaire et réussite éducative de la Montérégie)

---

ATTENDU QUE la Bibliothèque Raymond-Laberge désire participer aux efforts de concertation régionale dans le cadre du volet d'activités de concertation et de services directs en matière de persévérance scolaire et de réussite éducative;

ATTENDU QUE la subvention permettrait de bonifier l'offre de service du Bibliobus dans les camps de jour par le projet "Animation autour du livre et de la lecture dans les camps de jour de la Ville de Châteauguay" à l'été 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil mandate la cheffe de la Division bibliothèque ou son remplaçant comme personne autorisée à signer les documents pour le dépôt de la demande de subvention auprès de L'IRCM (Instance régionale de concertation en persévérance scolaire et réussite éducative de la Montérégie).

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-02-104      **9.1**      Projet de nettoyage des berges de la Rivière Châteauguay pour le Jour de la Terre

---

ATTENDU QU'en 2024, Châteauguay deviendra une municipalité engagée dans la transition écologique affiliée au Jour de la Terre;

ATTENDU QU'en organisant un évènement de nettoyage des berges lors du Jour de la Terre cela permettra d'engager, impliquer et équiper les citoyens dans la lutte contre les changements climatiques, notamment en retirant de la nature des déchets et en sensibilisant les citoyens participants à la réduction et au bon tri de ceux-ci;

ATTENDU QUE les déchets doivent être réduits à la source, mais aussi dirigés vers le bon bac après leur vie utile;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le projet de nettoyage des berges de la Rivière Châteauguay pour le Jour de la Terre.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-02-105

**9.2**

Renaturalisation de zones de tonte – Gestion différenciée des espaces verts de la ville de Châteauguay

---

ATTENDU QU'une zone de naturalisation est un espace engazonné ou herbacé dont l'entretien est géré différemment des autres espaces verts de la Ville, dans le but d'y laisser un aspect plus naturel;

ATTENDU QUE plusieurs villes font des zones de renaturalisation dans leurs espaces verts, aussi nommée gestion différenciée, mais aucun historique à Châteauguay;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil appuie l'initiative de renaturalisation de zones de tonte dans le but de différencier la gestion des espaces verts de la Ville de Châteauguay.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-02-106

### 9.3

Promotion de l'entreprise Go consigne en lien avec la collecte des contenants consignés

---

ATTENDU QU'au 1<sup>er</sup> mars 2025, en plus de l'augmentation du retour de la consigne actuelle pour les contenants en aluminium, les bouteilles de plastiques deviendront aussi consignées à 10 sous ainsi que les cartons multicouches;

ATTENDU QUE Go consigne est une entreprise qui fait le service de collecte de consignes à domicile pour les contenants consignés;

ATTENDU l'arrivée de plus en plus de contenants consignés (aluminium, verre plastique et carton multicouches) à ne pas mettre au bac de recyclage;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil appui la promotion de Go consigne auprès des citoyens de la ville de Châteauguay.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-02-107

### 9.4

Création de l'évènement Fête du papillon Monarque

---

ATTENDU QUE Châteauguay est un Ville amie des Monarques et que plusieurs actions peuvent être prises afin de soutenir la conservation du papillon monarque en milieu urbain;

ATTENDU QU'en 2023, une distribution de 1 000 plants d'asclépiade a eu lieu par les bénévoles et élus municipaux qui composent aujourd'hui le comité environnement. Cette distribution a été un succès : les plants ont été distribués en totalité très rapidement;

ATTENDU QU'un tel projet en faveur de la biodiversité contribuera à avoir un impact positif pour la protection de ce papillon, en plus d'inspirer les citoyens à poser des actions concrètes, propices à la survie de son habitat.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la tenue de l'événement « Fête du papillon Monarque ».

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-02-108 **9.5** Participation au Défi pissenlits 2.0

---

ATTENDU QUE cette initiative vise à sensibiliser la population à l'importance de protéger les insectes pollinisateurs;

ATTENDU QU'en laissant pousser les pelouses durant les mois d'avril et mai, ce geste permet aux abeilles et autres pollinisateurs de profiter de la première floraison des pissenlits et ainsi acquérir suffisamment d'énergie pour amorcer la saison de pollinisation des cultures potagères;

ATTENDU QU'en 2022 et 2023 la Ville de Châteauguay a participé à ce défi;

ATTENDU QUE le déclin des populations de pollinisateurs menace les écosystèmes; sans eux, les plantes à fleurs et les animaux qui en dépendent risquent de disparaître;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil supporte l'initiative de participer au Défi pissenlit 2.0.

QUE la Ville s'engage à retarder la tonte du gazon de la majorité de ses parcs jusqu'à la fin de la période de floraison des pissenlits.

QUE la Ville s'engage à ne pas appliquer de pesticides sur l'ensemble de ses terrains.

QUE la Ville invite ses citoyens et employés à participer au Défi Pissenlits.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-02-109 **10.1** Engagement auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un PGA en eau

---

ATTENDU QUE la Ville reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

ATTENDU QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens;

ATTENDU QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

ATTENDU QUE le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville s'engage auprès du ministère du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à :

- Élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;
- Transmettre, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-02-110

**10.2** Engagement auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) en matière de déversement sanitaires dans la rivière Châteauguay dans le cadre des travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire et d'aqueduc et reconstruction du chemin de service au sud de l'autoroute 30

---

ATTENDU QUE la direction du génie et bureau de projets a obtenu le mandat de la direction générale d'assurer les études et les travaux nécessaires pour desservir en infrastructures municipales les terrains vacants du parc industriel à des fins de développement;

ATTENDU QUE des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout domestique ainsi que de reconstruction du chemin de service au sud de l'autoroute 30 sont prévus de sorte à desservir les lots 6 520 477, 6520 478 et 6 520 479 (terrain I, J et K);

ATTENDU QUE les eaux sanitaires provenant des bâtiments projetés situés sur le tronçon du chemin de services au sud de l'autoroute 30 passent par la station de pompage Saint-Eugène (aussi appelée station Rodrigue Caron);

ATTENDU QUE selon les données colligées par l'Hygiène du milieu, la station de pompage Saint-Eugène n'a pas la capacité de reprendre aucun volume d'eau sanitaire additionnel provenant de nouveaux développements tout en se conformant aux objectifs de débordements fixés par le MELCCFP;

ATTENDU QUE chacune des stations de pompage situées sur le territoire doit ultimement se conformer aux objectifs de débordements fixés par le MELCCFP en vertu du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées;

ATTENDU QUE la direction du génie et bureau de projets a présenté au conseil un projet de rétention sanitaire à l'endroit de la rue Saint-Eugène afin de soulager la station de pompage Saint-Eugène;

ATTENDU QUE les travaux de rétention sanitaire sur la rue Saint-Eugène sont prévus être réalisés au courant de la saison 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville s'engage auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) à ce qu'aucun raccordement de nouveau bâtiment à l'endroit des lots 6 520 477, 6 520 478 et 6 520 479 ainsi que tout autre lot adjacent qui pourraient éventuellement se rejeter dans le nouveau réseau prévu vers le sud de l'autoroute 30 ne soit autorisé avant que la construction du bassin de rétention sanitaire sur la rue Saint-Eugène ne soit terminée.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-02-111

### **10.3**

Modification de la valeur du financement de la résolution 2023-10-633 au montant de 3 302 200 \$, taxes nettes, pour la construction d'une nouvelle rue et nécessitant l'aménagement d'infrastructures municipales afin de desservir des terrains dans le parc Industriel

---

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier la valeur du financement de la résolution 2023-10-633 intitulée « Modification du financement de la résolution 2023-08-493 - Affectation de l'excédent non affecté au montant de 2 315 000 \$, taxes nettes, pour la construction d'une nouvelle rue et nécessitant l'aménagement d'infrastructures municipales afin de desservir des terrains dans le parc Industriel » suite à une réévaluation du coût total des travaux;

ATTENDU QUE le nouvel estimé du coût des travaux est de 3 302 200 \$;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'utilisation d'une partie supplémentaire de 987 200 \$ des revenus de vente de terrains industriels de 2023 pour un montant total de 3 302 200 \$ pour le projet GEN24-007, prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) de 2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-02-112

**11.1**

Mise à jour de la liste des membres de l'Organisation municipale de la sécurité civile de la Ville et abrogation de la résolution 2022-07-502

---

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour la liste des membres de l'organisation de la sécurité civile de la Ville et d'abroger la résolution 2022-07-502;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil abroge la résolution 2022-07-502, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 4 juillet 2022.

QUE le conseil autorise la mise à jour de la liste des membres de l'organisation de la sécurité civile de la Ville :

<b>Mission</b>	<b>Responsable</b>
Représenter la population et prendre les décisions sur les orientations et les priorités de la municipalité lors des mesures d'urgence.	Maire
Appliquer les principes de continuité décisionnelle et opérationnelle de la municipalité, en cas de situation d'urgence.	Directeur général

Mission	Responsable
Assurer la gestion de l'ensemble des interventions lors de sinistres mineurs ou majeurs.	Coordonnateur des mesures d'urgence
Assurer l'accès aux technologies de l'information, ainsi qu'au bon fonctionnement des systèmes et des outils, pour permettre la gestion efficace des situations d'urgence.	Directeur (trice) des technologies de l'information
Assurer l'inspection et les travaux de sécurisation de bâtiments privés et publics.	Directeur (trice) de l'aménagement du territoire
Assurer l'approvisionnement nécessaire aux intervenants municipaux durant les mesures d'urgence, de tenir la comptabilité et de répondre aux plaintes et aux réclamations.	Directeur (trice) des finances et trésorier (ière)
Assurer la coordination des besoins associés aux ressources humaines et protéger le personnel de l'organisation.	Directeur (trice) des ressources humaines
Coordonner l'affectation des ressources humaines et matérielles de la Division des travaux publics, de l'hygiène du milieu et de l'environnement.	Directeur (trice) des travaux publics et de l'hygiène du milieu
Assurer la coordination des besoins associés à l'ingénierie.	Directeur (trice) du génie et bureau de projets
Responsable de développer une réponse rapide et appropriée, afin d'intervenir sur le terrain, lors de certaines situations d'urgence pour la sauvegarde des vies et des biens en complément avec les ressources internes, et ce, avant l'arrivée des ressources externes spécialisées si nécessaire.	Directeur (trice) du service de sécurité incendie
Veiller à la diffusion interne et externe des informations concernant le sinistre et les services mis sur pied.	Directeur (trice) des communications
Diriger les interventions reliées au combat, à l'atténuation et au rétablissement, lors d'un sinistre social ou lorsque la vie, la sécurité ou la protection des personnes ou des biens est en cause.	Directeur (trice) du service de police

Mission	Responsable
Assurer le service aux sinistrés. Assurer à la population de Châteauguay tous les services nécessaires pour assurer un minimum de bien-être lors d'un sinistre. Il est également responsable du soutien du personnel en devoir de l'OMSC, ainsi que des membres de sa famille.	Directeur (trice) de la vie citoyenne

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-02-113

## 11.2

Entente intermunicipale relative au déploiement multicaserne et simultané en matière de sécurité incendie avec les Villes de Léry, La Prairie, Mercier, Saint-Philippe ainsi que la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries

ATTENDU les obligations de la municipalité en matière de sécurité eu égard à la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) et au schéma de couverture des risques incendie;

ATTENDU QU'advenant un incendie, le service de sécurité incendie doit intervenir rapidement pour protéger l'intégrité des personnes physiques et limiter les dommages aux biens en cas d'incendie;

ATTENDU QUE les Villes de Léry, La Prairie, Mercier, Saint-Philippe et la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries et la Ville de Châteauguay désirent se prévaloir des articles 468 et suivant de la *Loi sur les citées et villes* (RLRQ, c. C-19), des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C27.1) pour conclure une entente intermunicipale établissant le déploiement multicaserne et simultané en matière de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la conclusion de l'entente intermunicipale relative au déploiement multicaserne et simultané en matière de sécurité incendie avec les Villes de Léry, La Prairie, Mercier, Saint-Philippe ainsi que la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient, et ils sont par la présente, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet, en y stipulant toutes clauses jugées nécessaires dans l'intérêt de la Ville et non incompatibles avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-02-114      **11.3** Entente intermunicipale relative à l'établissement des modalités d'entraide pour le service spécialisé de sauvetage en espaces clos et sur glace entre la Ville de Châteauguay et la Ville de Beauharnois

---

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay possède un service spécialisé de sauvetage en espaces clos et sur glace;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay est susceptible d'aller porter secours aux municipalités avoisinantes lors de sauvetage en espaces clos et sur glace;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente intermunicipale relative à l'établissement des modalités d'entraide pour le service spécialisé de sauvetage en espaces clos et sur glace entre la Ville de Châteauguay et la Ville de Beauharnois.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

**PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

---

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 20 h 06.

ADOPTÉE.

**Le maire,**

**Le greffier,**

**ÉRIC ALLARD**

**GEORGE DOLHAN**